

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en la Salle Polyvalente sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du mercredi 1^{er} juillet 2020.

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ, Rodrigue VOOGT, Sylviane DURAK, Francis RICHARD, Didier DAVOINE, Sylvette HENNEBIQUE, Adjoint au Maire - Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Sylvie JONIAUX, Alain BOILEUX, Jean-Marie BLASSELLE, Louis FAVREUIL, Jean-Noël ROCHE, Franck CAPELLE, Corinne LANSIAU, Véronique DELCOURT, Lionel CORENFLOS, Cécile DAUTRICHE, Aurélien DUMONT, Sandrine CARPENTIER-METAY, Philippe PALASCINO, Benoit RINNER, Marine WIATRAK.

Absents Excusés avec pouvoir : Maryse DUEZ à Philippe PALASCINO, Jean-Jacques THOMAS à Jean-Noël ROCHE, Christelle BRASDEFER à Pierre GEORGET.

◆ - ◆ - ◆ - ◆

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'Ordre du Jour.

Monsieur Pierre GEORGET demande l'autorisation à l'assemblée afin d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit :

Ordre du jour :

5. Délibération Modificative Budgétaire n° 1 - Ajout du chapitre 23 Immobilisations en cours
Intervenant : Catherine VESIEZ - Rodrigue VOOGT
28. Avancement de grade - Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe
Intervenant : Catherine VESIEZ

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne le secrétaire de séance, Madame Marine WIATRAK qui procède à l'appel des élus.

ORDRE DU JOUR

☛ Le Compte Rendu du Conseil Municipal Jeudi 28 mai 2020 est adopté à l'Unanimité.

1. Taxe locale sur les publicités extérieures 2021
Intervenant : Catherine VESIEZ
2. Prime COVID 19
Intervenant : Catherine VESIEZ
3. Désignation des représentants de la commune au Comité Technique Local (CTL) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
Intervenant : Sylvie JONIAUX
4. Désignation des représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Intervenant : Sylvie JONIAUX
5. Délibération Budgétaire Modificative N° 1
Intervenant : Catherine VESIEZ
6. Désignation des représentants de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Intervenant : Catherine VESIEZ
7. Désignation des représentants de la commune à l'amicale du personnel communal
Intervenant : Catherine VESIEZ

8. Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Intervenant : Catherine VESIEZ
9. Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Intervenant : Catherine VESIEZ
10. Avancement de grade - création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service police municipale
Intervenant : Catherine VESIEZ
11. Subvention exceptionnelle - Comité des fêtes
Intervenant : Catherine VESIEZ
12. Subvention de fonctionnement de l'ACPG Vitry en Artois
Intervenant : Catherine VESIEZ
13. Création d'un poste de technicien
Intervenant : Rodrigue VOOGT
14. Part de marais - Avenant au bail
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
15. Procédure de bien sans maître
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
16. Désignation de l' élu référent de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE62)
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
17. Prise en compte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement de la valorisation écologique du marais communal
Intervenant : Sandrine CARPENTIER-METAY
18. Prix des places de spectacle 2020
Intervenant : Agnès LEDE
19. Désignation des représentants aux conseils d'écoles
Intervenant : Philippe PALASCINO
20. Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Pablo Neruda
Intervenant : Philippe PALASCINO
21. Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Association Multiloisirs Intercommunale
Intervenant : Philippe PALASCINO
22. Désignation des représentants au conseil d'administration du Comité Culture et Loisirs
Intervenant : Philippe PALASCINO
23. Vidéo protection - Extension de la vidéo protection sur la voie publique et demande de subvention
Intervenant : Francis RICHARD
24. Désignation d'un « Grand Electeur » appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués au Comité Syndical du SIDEN SIAN
Intervenant : Francis RICHARD
25. Désignation du correspondant Défense
Intervenant : Francis RICHARD
26. Désignation de l' élu référent sécurité routière
Intervenant : Francis RICHARD
27. Droits d'inscription - course pédestre
Intervenant : Sandrine CARPENTIER-METAY

1. Taxe locale sur les publicités extérieures 2021

Intervenant : Catherine VESIEZ

L'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la commune peut, par une délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition : (avant le 15 octobre 2020 à titre exceptionnel au regard de l'épidémie COVID 19)

- fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L. 2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux ;

Le taux de variation applicable aux tarifs de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures s'élève à +1,5% (source INSEE) par rapport à l'année 2020.

En fonction de cette variation, les tarifs maximaux applicables en 2021 (selon l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Locales) vous sont présentés ci-dessous :

- Dispositifs publicitaires et pré enseigne non numérique inférieurs ou égaux à 50 m² = 16,20 €/m²
- Dispositifs publicitaires et pré enseigne non numérique supérieurs à 50 m² = 32,40 €/m²
- Dispositifs publicitaires et pré enseigne numérique inférieurs ou égaux à 50 m² = 48,60 €/m²
- Dispositifs publicitaires et pré enseigne numérique supérieurs à 50 m² = 97,20 €/m²
- Enseignes inférieures ou égales à 12 m² = 16,20 €/m²
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² = 32,40 €/m²
- Enseignes supérieures à 50 m² = 64,80 €/m²

Il est proposé d'exonérer les enseignes de moins de 7 m².

Avis favorable de la commission « Cohésion Sociale et Administration Générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

DECIDE les tarifs suivants pour l'année 2021 conformément à l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 50 000 habitants les tarifs de droits communs par m² à 100 % comme détaillé ci-dessus.

2. Prime COVID 19

Intervenant : Catherine VESIEZ

Suite à la crise sanitaire, le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été pris en application de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

A l'appui d'une délibération, la commune peut verser une prime exceptionnelle à ses agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé (Télétravail, présentiel, ...).

Cette prime concerne toutes les catégories de personnels (agents titulaires et contractuels) et l'ensemble des services.

La prime n'est pas reconductible et est exonérée d'impôts sur le revenu, de contributions sociales et cotisations.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- Taux n° 1 : 330€,
- Taux n° 2 : 660€,
- Taux n° 3 : 1000€.

Les primes sont déterminées par l'autorité territoriale.

Avis favorable de la commission « Cohésion Sociale et Administration Générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

DÉCIDE d'instaurer la prime exceptionnelle COVID19 en faveur des fonctionnaires et agents contractuels de droit public et privé particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,

PRECISE que sont éligibles à l'octroi de cette prime les agents qui ont connu un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire (confinement), soit du 17 mars au 10 mai 2020,

PRECISE que la prime n'est pas reductible et exonérée d'impôts sur le revenu, de contributions sociales et cotisations,

PRECISE que le montant de la prime est modulable comme détaillé ci-dessus.

PRECISE que cette prime sera versée en une seule fois,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » de la section fonctionnement.

Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :

Sachez que les élus de la Communauté de Communes Osartis Marquion ont évoqué, lors du dernier conseil communautaire, le sujet des primes du COVID 19 encadré par le décret de juin au profit des métiers « de l'action sociale » (médecins, infirmières, aides-soignantes, auxiliaires de vie) pris en charge par l'Agence Régionale de la Santé. Pour les primes des autres agents (agents portant secours dans les communes sinistrées et les agents en télétravail) elles seront prises en charge par le budget de la Communauté de Communes. Le 09 juillet 2020, le ministre a signé la reconnaissance de catastrophe naturelle des communes qui ont été sinistrées. L'ensemble des sinistrés (communes et habitants) vont pouvoir entamer les démarches auprès des assurances.

3. Désignation des représentants de la commune au Comité Technique Local (CTL) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Intervenant : Sylvie JONIAUX

Pour mémoire, le Comité Technique Local (CTL) est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation, au fonctionnement des services, la formation des agents.

Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Le CHSCT formalise le dialogue entre l'employeur et des représentants des salariés sur les questions de santé et sécurité au travail.

Les principales missions du CHSCT sont les suivantes :

- La contribution à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des salariés, ainsi que la prévention en la matière,
- La contribution à l'amélioration des conditions de travail,
- Une veille sur l'observation des prescriptions légales prises en ces matières par l'employeur.

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, le nouveau conseil municipal doit élire Les membres titulaires et suppléants représentant la commune à ces deux instances. Lors du conseil municipal du 12 octobre 2018, le conseil municipal a délibéré afin de fixer à 5 le nombre de ces représentants titulaires et 5 suppléants pour ces deux instances.

Après concertation, il est proposé de désigner les membres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine VESIEZ	Madame Sandrine CARPENTIER-METAY
Monsieur Alain BOILEUX	Monsieur Jean-Marie BLASSELLE
Madame Sylvie JONIAUX	Monsieur Aurélien DUMONT
Madame Sylviane DURAK	Monsieur Benoit RINNER
Monsieur Franck CAPELLE	Monsieur Lionel CORENFLOS

Il est précisé à la commission que la désignation des membres de ces deux instances est réalisée sur une seule délibération.

Aussi, selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur le principe de libre administration, la commune peut désigner les représentants en lieu et place d'une élection pendant le conseil municipal.

Avis favorable de la commission « Cohésion Sociale et Administration Générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

DECIDE de désigner les membres de la collectivité du CTL et CHSCT comme suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine VESIEZ	Madame Sandrine CARPENTIER
Monsieur Alain BOILEUX	Monsieur Jean-Marie BLASSELLE
Madame Sylvie JONIAUX	Monsieur Aurélien DUMONT
Madame Sylviane DURAK	Monsieur Benoit RINNER
Monsieur Franck CAPELLE	Monsieur Lionel CORENFLOS

Intervention de monsieur Pierre Georget :

La diffusion du power point comporte une erreur de transmission des noms désignés. En revanche, la note de synthèse transmise, dans les délais, à l'ensemble du conseil municipal comportait l'exactitude des données.

4. Désignation des représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) **Intervenant : Sylvie JONIAUX**

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, les adhérents du CNAS renouvellent leurs délégués.

Au sein de la commune, deux délégués représentants sont désignés afin de représenter les élus et le personnel communal.

Le représentant du personnel communal est désigné par Monsieur le maire. Le formalisme consiste à envoyer un formulaire complété et signé par Monsieur le Maire au CNAS.

Le délégué des élus doit être désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Les délégués ont pour mission d'assister aux assemblées annuelles durant le mandat afin de :

- Prendre connaissance du bilan de l'année N-1 et des orientations du CNAS,
- Prendre connaissance du rapport d'activité N-1 de la délégation et de son plan d'actions et budget N,
- Emettre des vœux sur les orientations du CNAS,
- Procéder à l'élection des membres du bureau départemental (et à leur remplacement en cours de mandat) et des membres du conseil d'administration lors du renouvellement des instances du CNAS.

A ce jour, deux élus proposent leur candidature :

- Titulaire : Madame Catherine VESIEZ,
- Suppléant : Madame Sylvie JONIAUX.

Avis favorable de la commission « Cohésion Sociale et Administration Générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

DECIDE de désigner les membres représentants de la collectivité au CNAS comme suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine VESIEZ	Madame Sylvie JONIAUX

5. **Délibération Budgétaire Modificative N° 1 et Ajout du chapitre 23 Immobilisations en cours**
Intervenant : Catherine VESIEZ

DBM n° 1 / 2020

Ajustements budgétaires

Pour faire suite à divers éléments (deux demandes de remboursement de taxe d'aménagement) non prévisibles lors de l'élaboration du budget en début d'année, il y a lieu d'apporter de nouveaux crédits budgétaires selon le schéma suivant :

Opérations réelles

Section d'investissement - Dépenses			
Chap./ Art.	Fonction	Libellé	Montant
10 Dotations ,Fonds Divers et Réserves			786,63
10223	020	Taxe Locale d'Equipement	786,63
23 Immobilisations en cours AJOUT			11 869,20
2313	020	Constructions	11 869,20
Opérations d'ordre			
Section de Fonctionnement - Dépenses			
Chap./ Art.	Fonction	Libellé	Montant
023 Virement à la section d'investissement -			12 655,83
023	020	Virement à la section d'investissement	12 655,83
Section d'investissement - Recettes			
Chap./ Art.	Fonction	Libellé	Montant
021 Virement de la section d'exploitation			12 655,83
021	020	Virement de la section d'exploitation	12 655,83

Pour votre information, le Receveur-Percepteur, a validé ce projet de DBM n° 1 et notamment les équilibres budgétaires.

Avis favorable de la commission « Cohésion Sociale et Administration Générale » concernant les points traitant des Taxes d'Aménagement.

Par ailleurs, dans le cadre d'une opération privée d'aménagement rue de la gare, le projet n'est envisageable qu'en assurant une extension du réseau électrique. Après accord avec les élus concernés, il a été décidé que nous assurions les travaux, mais qu'en revanche ils soient financés par les 2 opérateurs privés par convention.

Le montant des travaux est estimé à 25000€ et afin de permettre la réalisation, il est nécessaire d'apporter les crédits dans la section d'investissement selon le schéma suivant :

Section d'investissement - Dépenses		
Chap./ Art.	Libellé	Montant
45	Opération pour compte de tiers	25 000
45812	Opérations pour compte de tiers	25 000
Section d'investissement - Recettes		
Chap./ Art.	Libellé	Montant
45	Opération pour compte de tiers	25 000
4582	Opérations pour compte de tiers	25 000

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables et 1 abstention

EMET un avis favorable à ces nouvelles inscriptions et ajustements budgétaires.

Explications de Madame Catherine VESIEZ :

- 786,63 Euros : Remboursements sur les taxes d'aménagement concernant le retour négatif de permis de construire,
- 25 000 Euros : somme provisionnée pour travaux d'extension électrique.

Explications de Monsieur Rodrigue VOOGT :

- 11 869,20 euros : Etude pour travaux d'urgence sur bâtiment communal (église).

Question de Monsieur Alain BOILEUX :

Y aura-t-il des demandes de subventions pour ces travaux ?

Réponse de Monsieur Rodrigue VOOGT :

Non, par sur l'étude mais certainement des demandes seront étudiées pour les travaux.

**6. Désignation des représentants de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Intervenant : Catherine VESIEZ**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Monsieur le Maire.

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, le nouveau conseil municipal doit élire au maximum huit membres élus en son sein.

Le conseil d'administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres siégeant au CCAS.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Il est proposé de nommer les 7 membres élus comme suit :

Madame Catherine VESIEZ,
Monsieur Philippe PALASCINO,
Madame Sylvette HENNEBIQUE,
Monsieur Benoit RINNER,
Madame Sylvie JONIAUX,
Monsieur Aurélien DUMONT,
Madame Sylvie LEFEBVRE.

Pour information, le CCAS procédera à la désignation membres issus de la société civile par arrêté du président du CCAS après délibération de désignation des représentants de la commune.

Avis favorable de la commission « Cohésion Sociale et Administration Générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

FIXE à 14 le nombre de membres siégeant au CCAS, outre le Président.

DECIDE de désigner les membres élus représentants de la collectivité au CCAS comme suit :

Madame Catherine VESIEZ
Monsieur Philippe PALASCINO
Madame Sylvette HENNEBIQUE
Monsieur Benoit RINNER
Madame Sylvie JONIAUX
Monsieur Aurélien DUMONT
Madame Sylvie LEFEBVRE

PRECISE que le maire est chargé de désigner autant de membres issus de la société civile par arrêté après l'opposabilité de la présente délibération.

Précisions de Madame Catherine VESIEZ :

En ce qui concerne la désignation des membres de la société civile, il y a 4 institutions qui sont obligatoires :

- Les représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Madame Denise CARON)
- Union Départementale des Associations Familiales (Madame Sophie LEGEAY DUQUENNE)
- L'association de retraités et de personnes âgées (Monsieur Jean VALLIENNE)
- L'association de personnes handicapées (Monsieur Pascal DELANNOY)

et trois membres dans les domaines de représentations facultatives :

- L'association caritative (Madame Maryvonne DUMARQUE)
- L'association des familles (Monsieur Daniel VANHAELEMERSCH)
- L'association humanitaire et éducative (Monsieur Laurent DIEVAL).

7. Désignation des représentants de la commune à l'amicale du personnel communal

Intervenant : Catherine VESIEZ

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, le nouveau conseil municipal doit désigner 3 membres titulaires devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Amicale du Personnel Communal.

Monsieur le Maire propose les 3 élus suivant :

Madame Catherine VESIEZ,
Madame Sylvette HENNEBIQUE,
Madame Christelle BRASDEFER.

Avis favorable de la commission « Cohésion Sociale et Administration Générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

DECIDE de désigner les membres représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'Amicale du Personnel Communal comme suit :

Madame Catherine Vésiez, maire adjoint,
Madame Sylvette Hennebique, maire adjoint,
Madame Christelle Brasdefer, conseillère municipale.

8. Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Intervenant : Catherine VESIEZ

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi, sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum.

La nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant au nouveau grade de l'agent.

Cette nomination est donc consécutive à la création de ce poste.

Par courrier en date du 12 juin 2020, un agent titulaire sollicite un avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, sachant qu'il remplit les conditions à savoir 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et 8 ans de service effectif dans le cadre d'emploi.

Cette proposition d'avancement de grade sera examinée par la prochaine CAP du CDG 62 qui aura lieu le 15 octobre 2020.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs serait modifié comme suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Filière Animation	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Adjoint d'Animation territorial	4 Dont 1 TNC (30h)	3 Dont 1 TNC (30h)
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	3 Dont 1 TNC (80%)	4 Dont 1 TNC (80%)

Avis favorable de la commission « Cohésion Sociale et Administration Générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

EMET un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2020,

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié comme décrit ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.

9. Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Intervenant : Catherine VESIEZ

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi, sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum.

La nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant au nouveau grade de l'agent.

Cette nomination est donc consécutive à la création de ce poste.

Par courrier en date du 12 juin 2020, un agent titulaire sollicite un avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, sachant qu'il remplit les conditions à savoir 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et 8 ans de service effectif dans le cadre d'emploi.

Cette proposition d'avancement de grade sera examinée par la prochaine CAP du CDG 62 qui aura lieu le 15 octobre 2020.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs serait modifié comme suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Filière Technique	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Adjoint technique territorial	10 Dont 1 TNC (17H30)	9 Dont 1 TNC (17H30)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	5

Avis favorable de la commission « Cohésion Sociale et Administration Générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

EMET un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2020,

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié comme décrit ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

10. Avancement de grade - création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service police municipale

Intervenant : Catherine VESIEZ

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi, sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum.

La nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant au nouveau grade de l'agent.

Cette nomination est donc consécutive à la création de ce poste.

Par courrier en date du 30 avril 2020, un agent titulaire sollicite un avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, sachant qu'il remplit les conditions à savoir 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et 8 ans de service effectif dans le cadre d'emploi.

Cette proposition d'avancement de grade sera examinée par la prochaine CAP du CDG 62 qui aura lieu le 15 octobre 2020.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs serait modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Filière Technique	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Adjoint technique territorial	10 Dont 1 TNC (17H30)	9 Dont 1 TNC (17H30)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	5

Avis favorable de la commission « Cohésion Sociale et Administration Générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

EMET un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié comme décrit ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

11. Subvention exceptionnelle - Comité des fêtes

Intervenant : Catherine VESIEZ

Le Comité des Fêtes, partenaire de la Commune de Vitry en Artois pour l'animation locale, a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune le 13 novembre 2019 suite à la nécessité de remplacer une pompe à bière tombée en panne.

Le montant de la subvention exceptionnelle demandé était de 1500€.

En 2019, la commune n'était pas en mesure de répondre favorablement pour l'intégralité de ce montant. En effet, les crédits disponibles permettaient le versement de 697€ uniquement.

Ce montant a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité lors du conseil du 20 décembre 2019.

Suite à l'état d'urgence sanitaire et conformément à la correspondance du 24 janvier 2020, il est proposé de verser le reliquat du montant de la subvention demandée soit : 803€.

Avis favorable de la commission « Cohésion Sociale et Administration Générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables,
2 Abstentions (Madame Sylvette HENNEBIQUE et Monsieur Lionel CORENFLOS)

DECIDE d'octroyer une aide financière de 803€ au profit du Comité des Fêtes de Vitry en Artois,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget.

Intervention de Monsieur Pierre GEORGET :

Je rappelle que le comité des fêtes est une association partenaire auprès de la commune. Les textes de loi précisent qu'il ne peut y avoir qu'un tiers d'élus membres de l'association. Chaque événement organisé occasionne des mouvements monétaires. Sans cette association, pour chaque événement, spectacle, nous serions obligés de pendre une régie ou d'engager des spectacles « clés en main » qui coûteraient bien plus à notre commune.

12. Subvention de fonctionnement de l'ACPG Vitry en Artois

Intervenant : Catherine VESIEZ

Lors de l'envoi de la note de synthèse au conseil municipal du 14 février 2020, il y a eu une erreur d'inscription d'association.

L'ACPG de Vitry en Artois aurait dû apparaître avec un montant de subvention de fonctionnement à 239€ au lieu de l'ACPG de Biache St Vaast à 107€.

Les crédits budgétaires 2020 permettent le versement de cette subvention de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation par le vote de cette subvention au profit de l'ACPG de Vitry en Artois.

Avis favorable de la commission « Cohésion Sociale et Administration Générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

DECIDE d'octroyer la subvention de fonctionnement à l'associations ACPG de VITRY EN ARTOIS pour un montant de 239€,

RAPPELLE que le versement de la subvention est subordonné à la remise complète du dossier de demande de subvention.

13. Création d'un poste de technicien

Intervenant : Rodrigue VOOGT

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation des services techniques, il est nécessaire de créer un poste au grade de technicien de catégorie B de la filière technique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement, il sera placé sous l'autorité de la Directrice des Services Techniques (DST) et de l'adjoint à la gestion du patrimoine et au développement durable. Il aura la responsabilité des ateliers, gèrera et supervisera les missions des services « Patrimoine et réseaux » et « Espaces verts cadre de vie ». Il assurera ainsi la gestion courante et l'entretien du patrimoine communal.

Ses Missions seraient principalement les suivantes :

- Organiser les activités des services techniques, animer et encadrer les équipes avec les 2 agents de maitrises en charge de la voirie et des bâtiments d'une part et des espaces verts et cadre de vie d'autre part, soit 15 agents,
- Assurer le suivi des demandes internes et externes, des partenaires locaux (écoles, associations...) grâce à au système de gestion informatique des demandes,
- Planifier et contrôler l'exécution des travaux, coordonner les interventions,
- Gérer les Demandes de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention Commencement de Travaux (DICT), autorisation de travaux,
- Appliquer et contrôler l'application des consignes de sécurité au travail,
- Assurer le suivi et la gestion budgétaire du service,
- Gérer les fournitures, préparer des marchés de commande avec l'appui du service marché et de la DST,
- Etablir des bilans annuels concernant les travaux exécutés,
- Anticiper et gérer les besoins en matériel et formation concernant : le parc des véhicules et engins, les outillages, les adaptations aux technologies nouvelles du bâtiment, la formation du personnel...
- Assister la Directrice des Services Techniques dans le suivi des grands projets ; la suppléer en cas d'absence ;

Il est précisé que la commune n'a pas besoin de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

La nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant au grade de l'agent.

Il est précisé que le recrutement pourra avoir lieu après déclaration d'une vacance et au terme d'une annonce de 2 mois sur le site du CDG62.

Une nomination sera donc consécutive à la création de ce poste.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs serait modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Filière Technique	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Technicien	0	1

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire de la fonction publique, la commune se réserve le droit de recruter un agent contractuel.

Avis favorables des commissions « Gestion du patrimoine et développement durable » et « Cohésion Sociale et administration Générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

DECIDE de créer un poste au grade de technicien de la filière technique à temps complet,

PRECISE que le grade de l'agent sera fonction de la candidature retenue lors du recrutement,

PRECISE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :

- Organiser les activités des services techniques, animer et encadrer les équipes avec les 2 agents de maitrises en charge de la voirie et des bâtiments d'une part et des espaces verts et cadre de vie d'autre part, soit 15 agents,
- Assurer le suivi des demandes internes et externes, des partenaires locaux (écoles, associations...) grâce à au système de gestion informatique des demandes,

- Planifier et contrôler l'exécution des travaux, coordonner les interventions,
- Gérer les Demandes de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention Commencement de Travaux (DICT), autorisation de travaux,
- Appliquer et contrôler l'application des consignes de sécurité au travail,
- Assurer le suivi et la gestion budgétaire du service,
- Gérer les fournitures, préparer des marchés de commande avec l'appui du service marché et de la DST,
- Etablir des bilans annuels concernant les travaux exécutés,
- Anticiper et gérer les besoins en matériel et formation concernant : le parc des véhicules et engins, les outillages, les adaptations aux technologies nouvelles du bâtiment, la formation du personnel...
- Assister la Directrice des Services Techniques dans le suivi des grands projets ; la suppléer en cas d'absence.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié.

14. Part de marais - Avenant au bail

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Monsieur Gérard TRIBOUT, décédé le 13 Mai 2020, était alloti de 2 parts de marais ZM 606 pour 17 a 35 ca et ZM 321 pour 19 a 15 ca.

Les parts de marais font l'objet d'un retour commune.

Par courrier en date du 15 Mai 2020, Monsieur Marc DEBAVELAERE souhaite continuer à cultiver ces parcelles qu'il avait en bail avec Monsieur Gérard TRIBOUT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un avenant au bail de Monsieur Marc DEBAVELAERE pour les parcelles ZM 606 et ZM 321.

Avis favorable de la commission « Gestion du Patrimoine, Développement durable ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

AUTORISE Monsieur Marc DEBAVELAERE à cultiver les parcelles ZM 606 et ZM 321 aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Part de marais	ZM 606	17 a 35 ca	19,99 €
Part de marais	ZM 321	19 a 15 ca	24,07 €

AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer un avenant au bail de pour les parcelles ZM 606 et ZM 321.

15. Procédure de bien sans maître

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu (aucun titre de propriété), soit disparu, soit décédé.

Par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2019, une procédure de biens sans maître a été engagée par les services préfectoraux.

La commune est concernée pour 3 parcelles sur notre commune.
Il s'agit des parcelles AC 29 (2 a 38 ca), AC 33 (8 a 46 ca) et AC 35 (6 a 01ca).

Après avoir mis tout en œuvre pour rechercher et retrouver les propriétaires, la préfecture informe la population par voie d'affichage qu'une procédure est engagée pour retrouver les propriétaires.
La durée d'affichage est de 6 mois, il a été effectué du 04 juin 2019 au 05 décembre 2019.

A l'issue de cette procédure, et comme aucun propriétaire ne s'est fait connaître, les biens sont présumés sans maître.

Ces biens sont donc incorporés dans le domaine communal par une délibération du conseil municipal qui doit intervenir dans les 6 mois à compter de la notification préfectorale (datée du 13 Février 2020).

Le conseil municipal a la possibilité de refuser cette incorporation.

Avis favorable de la commission « Gestion du Patrimoine, Développement durable ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

DECIDE que les biens situés au lieudit « Le Moulin Bercq » AC 29 (2 a 38 ca), AC (8 a 46 ca), AC (6 a 01 ca) sont incorporés au domaine communal en application de l'article L. 1132-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

16. Désignation de l' élu référent de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE62)

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

La FDE62 est un syndicat mixte, soit une entité publique, dont le conseil d'administration est composé d'élus des communes adhérentes. Créé en 1996, ce syndicat d'énergie au service des communes du Pas-de-Calais est le deuxième syndicat d'énergie de France. Son rôle premier était de contrôler pour le compte des communes adhérentes les équipements nationaux de fourniture d'énergies. Elle collecte également les contributions de ces opérateurs privés pour le compte de la commune. Concrètement, la FDE62 a collecté auprès de 12 opérateurs privés pour notre commune la TCCFE Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité s'élevant pour 2019 à 88 653,99€.

Depuis, ses missions ont évolué vers le conseil et l'accompagnement des communes membres dans tous les domaines liés à la consommation d'énergie de notre patrimoine. C'est ainsi que nous pouvons nous féliciter de cette collaboration dans l'élaboration du programme SEVE (Suppression de l'Eclairage public Vétuste pour l'Environnement) pour notre parc d'éclairage public ou encore l'audit énergétique engagé sur les bâtiments du groupe scolaire Jean Jaurès.

La FDE 62 doit procéder fin 2020 au renouvellement des membres du Comité Syndical à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, le nouveau conseil municipal doit désigner son représentant. L' élu référent aura donc comme première prérogative de participer au collège des électeurs de la FDE62 participant à l'élection des membres du comité syndical.

Tout au long du mandat, ce référent aura comme mission de :

- Être le relais entre la FDE62 et la Commune,
- Rapporter les actions de la FDE62,

- Prendre part aux enjeux environnementaux sur le territoire de la FDE62,
- Représenter la commune lors des réunions thématiques, d'informations et d'arrondissement,
- Participer au groupe de travail.

Pour le mandat 2014-2020, le délégué était monsieur Jean-Louis BEZAULT, maire adjoint aux travaux, la FDE62 intervenant et accompagnant la commune essentiellement dans nos opérations de maîtrise de consommation d'énergie de notre patrimoine. Monsieur Rodrigue VOOGT, Maire adjoint à la gestion du patrimoine et du développement durable, se porte candidat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

DESIGNE monsieur Rodrigue VOOGT, maire adjoint à la gestion du patrimoine et au développement durable, comme référent élu de notre collectivité à la FDE62.

17. Prise en compte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement de la valorisation écologique du marais communal
Intervenant : Sandrine CARPENTIER-METAY

La commune a décidé de réaliser des travaux entrant dans le cadre du schéma Départemental des Espaces Naturels. Ce schéma est accompagné par la création d'un Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET).

La délibération n° 67-2019-R01 du 25 octobre 2019 autorisait Monsieur le Maire à solliciter le Département afin d'obtenir une part de financement à partir du FIEET.

Par correspondance du 5 mars 2020, le département a notifié la décision favorable de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Dans le cadre de ces travaux et de la demande d'aide financière, une convention sera signée entre la Commune et le département fixant les modalités de versement de cette aide.

La subvention sera versée sur présentation de documents et notamment la délibération du conseil municipal prenant acte du montant de l'aide accordée par le département dans le financement du projet et autorisant le maire à signer la présente convention.

Le montant de l'aide accordé par le département est de 8 328€.

Le montant total des travaux s'élève à 22 654,80€.

Avis favorable de la commission « Gestion du Patrimoine et Développement Durable ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE autoriser l'inscription budgétaire du montant de l'aide accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du FIEET.

18. Prix des places de spectacle 2020
Intervenant : Agnès LEDE

Dans le cadre du programme culturel proposé aux habitants du territoire, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » a proposé deux spectacles pour l'année 2020 en partenariat avec la société « SUREMESURES Productions » :

- « Le journal d'une majorette » initialement prévu le 18 avril 2020
Annulé suite à la crise sanitaire (coût non réglé de la prestation : 2 515.22 € TTC)
Et
- « Un Feydeau pour deux » prévu le 12 septembre 2020 à 19h30 - salle Polyvalente - durée 1h15
Coût de la prestation : 2625.55 € TTC

Synopsis

Marc, Claire et Sylvain ont l'habitude de monter un spectacle tous les ans, avec leur compagnie de théâtre amateur.

Cette année « Mais ne te promène donc pas toute nue » est en projet. Alors que les choses semblent bien engagées, Claire débarque dans les répétitions. Normal, Marc lui a promis le rôle principal. Le problème est qu'il a aussi promis ce rôle à Sophie ! Les ingrédients sont réunis pour une comédie rythmée, menée par 4 comédiens plein d'énergie.

Avec Hélène Audaert, Arthur Bernard, Florian Hanssens et Sandra Vanveggelen

Ecrit et mis en scène par Florian Hanssens

Production et diffusion : SurMesures Productions

La commission « Vie scolaire, Jeunesse et Culture » souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous et propose la tarification suivante :

- 5 euros pour les adultes et enfants de + 12 ans
- Gratuit pour les enfants de - 12 ans.

Avis favorable de la commission « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

DECIDE la tarification pour 2020 comme suit :

- 5 euros pour les adultes et enfants de + 12 ans
- Gratuit pour les enfants de - 12 ans.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer tout document se rapportant à cette affaire (contrat ou convention) et à appliquer la tarification ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.

19. Désignation des représentants aux conseils d'écoles

Intervenant : Philippe PALASCINO

Le conseil d'école est composé de personnels de l'école, de représentants des parents d'élèves et de représentants de la collectivité. Il se réunit deux ou, cas le plus fréquent, trois fois par année scolaire pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

Dans ce cadre, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose de désigner les membres appelés à siéger aux conseils d'écoles, comme suit :

- 1 membre élu en charge des affaires scolaires
- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant,

La commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose la composition des conseils d'écoles suivante :

MEMBRES pour siéger au conseil d'école Groupe Scolaire Jean Jaurès			
TITULAIRES		SUPPLEANT	
1	Madame Maryse DUEZ	1	Madame Sylvie LEFEBVRE

2	Madame Sandrine CARPENTIER-METAY		

MEMBRES pour siéger au conseil d'école Groupe Scolaire Hugo-Pasteur			
TITULAIRES		SUPPLEANT	
1	Madame Maryse DUEZ	1	Monsieur Benoit RINNER
2	Madame Agnès LEDE		

MEMBRES pour siéger au conseil d'école Elsa Triolet			
TITULAIRES		SUPPLEANT	
1	Madame Maryse DUEZ	1	Madame Corine LANSIAU
2	Monsieur Benoit RINNER		

Avis favorable de la commission « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,**

FIXE comme ci-dessus la composition des représentants aux conseils d'écoles.

20. Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Pablo Neruda Intervenant : Philippe PALASCINO

Le conseil d'administration d'une association est composé de membres de l'association, généralement élus par l'assemblée générale. Il a vocation à gérer les grandes orientations de l'organisation. C'est l'organe compétent pour déterminer les choix stratégiques dans les domaines de l'administration et la gestion courante de l'association. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du Président de l'association, 3 à 4 fois par an.

La municipalité délègue l'organisation de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances à l'AMI.

Dans le cadre du partenariat qui lie la municipalité à l'association AMI, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose de désigner les membres appelés à siéger au conseil d'administration, comme suit :

- 2 référents élus
- 1 référent technique

La commission « Vie scolaire, jeunesse et culture » propose la composition suivante :

REFERENTS pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Multiloisirs Intercommunale	
ELUS	
1	Madame Maryse DUEZ
2	Monsieur Philippe PALASCINO
TECHNIQUE	
1	Madame Carole HOTTE

Avis favorable de la commission « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,**

FIXE comme ci-dessus la composition des représentants au conseil d'administration du collège Pablo Neruda.

21. Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Association Multiloisirs Intercommunale

Intervenant : Philippe PALASCINO

Le conseil d'administration d'une association est composé de membres de l'association, généralement élus par l'assemblée générale. Il a vocation à gérer les grandes orientations de l'organisation. C'est l'organe compétent pour déterminer les choix stratégiques dans les domaines de l'administration et la gestion courante de l'association. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du Président de l'association, 3 à 4 fois par an.

La municipalité délègue l'organisation de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances à l'AMI.

Dans le cadre du partenariat qui lie la municipalité à l'association AMI, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose de désigner les membres appelés à siéger au conseil d'administration, comme suit :

- 2 référents élus
- 1 référent technique

La commission « Vie scolaire, jeunesse et culture » propose la composition suivante :

REFERENTS pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Multiloisirs Intercommunale	
ELUS	
1	Madame Maryse DUEZ
2	Monsieur Philippe PALASCINO
TECHNIQUE	
1	Madame Carole HOTTE

Avis favorable de la commission « Vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,**

FIXE comme ci-dessus la composition des référents au conseil d'administration de l'Association Multiloisirs Intercommunale.

22. Désignation des représentants au conseil d'administration du Comité Culture et Loisirs

Intervenant : Philippe PALASCINO

Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision de l'association, son rôle consiste à contrôler les actions menées par les membres de sa direction, à valider les grandes décisions stratégiques et à trancher sur toute question relative à son objet social.

Il est composé notamment de membres de l'association, généralement élus par l'assemblée générale et de représentants élus. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du Président de l'association au moins trois fois par an.

Dans ce cadre, la commission « vie scolaire, jeunesse et culture » propose de désigner les membres appelés à siéger au conseil d'administration de l'association « Comité Culture et Loisirs », comme suit :

- 2 membres titulaires

	Etaient candidats
	TITULAIRES
1	Madame Maryse DUEZ
2	Madame Catherine VESIEZ

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,**

FIXE comme ci-dessus la composition des représentants au conseil d'administration du Comité Culture et Loisirs.

23. Vidéo protection - Extension de la vidéo protection sur la voie publique et demande de subvention
Intervenant : Francis RICHARD

Compte tenu que la Ville est située à proximité d'un axe routier important, ce qui la rend vulnérable en matière d'atteintes aux biens et aux personnes.

Compte tenu des nombreuses interventions et du diagnostic des services de la Gendarmerie pour la lutte contre la délinquance dit « de passage ».

Afin de compléter l'extension de la vidéo protection sur l'ensemble du territoire et rendre encore plus efficient notre système de protection pour le bien de nos administrés.

Il est proposé l'installation du dispositif de vidéo protection avec la mise en place de trois caméras dans les secteurs suivants :

- rue de Noyelles / rue Nobled
- rue de Sailly
- rue de la Mairie

et de procéder aux démarches nécessaires pour l'obtention de la Subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Avis favorable de la commission « Prévention, Sécurité et aménagement du territoire ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,**

AUTORISE l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les secteurs repris ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint concerné à procéder aux démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès de la Préfecture du Pas de Calais,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint concerné à signer tout document se rapportant à ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

24. Désignation d'un « Grand Electeur » appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués au Comité Syndical du SIDEN SIAN
Intervenant : Francis RICHARD

La SIDEN SIAN est un syndicat mixte, soit une entité publique, dont le conseil d'administration est composé d'élus des communes ou intercommunalités adhérentes. Ce syndicat et sa régie NOREADE interviennent dans plusieurs domaines liés à la gestion de l'eau.

Notre commune a transféré la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) au SIDEN SIAN par délibération du Conseil municipal du 02 juin 2016. Ce transfert et au regard des statuts du SIDEN SIAN, nous oblige à désigner un « grand électeur » appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués au Comité Syndical du SIDEN SIAN uniquement pour cette compétence DECI.

Sachez, par ailleurs, que notre commune a transféré ses compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, ayant transféré leur gestion au SIDEN SIAN. A titre informatif, il est précisé que notre intercommunalité nommera également des délégués ou des « grands électeurs » pour ces compétences.

Monsieur Francis RICHARD présente sa candidature, il est proposé aux membres du conseil municipal de participer au vote à main levée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,**

DESIGNE Francis RICHARD, maire adjoint à la « prévention, sécurité et aménagement du territoire » comme « Grand Electeur » appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués au Comité Syndical du SIDEN SIAN.

Commentaire de Monsieur Pierre GEORGET :

Nous avons été sollicités par l'intercommunalité NOREADE pour l'installation de son conseil d'administration et l'élection des vice-présidents la semaine prochaine dans cette salle. Nous avons un vice-président en la personne de Rodrigue MROZ. Le regroupement comprend le Nord, l'Aisne, la Somme, l'Oise et le Pas de Calais. Le territoire de Vitry a été choisi car nous sommes plus nombreux même si le château d'eau du département est à Saint Omer.

25. Désignation du correspondant Défense Intervenant : Francis RICHARD

Dans chaque commune, le conseil municipal doit désigner au sein de son assemblée le « correspondant défense ».

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, ce dernier remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense.

Sa mission d'information concerne notamment le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire. Enfin le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Ses interlocuteurs se situent au niveau de chaque département ; il s'agit de la préfecture et de la délégation militaire départementale. Le correspondant défense trouvera également des interlocuteurs au niveau des commandements militaires régionaux. Il pourra en outre prendre l'attache des bureaux et centres du service national pour toute question relative au recensement obligatoire à 16 ans ou aux modalités de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Madame Sylviane DURAK présente sa candidature, il est proposé aux membres du conseil municipal de participer au vote à main levée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,**

DESIGNE madame Sylviane DURAK comme correspondant défense de notre commune.

RAPPELLE que cette décision sera transmise aux services préfectoraux en charge des questions relatives à la défense de la Nation.

26. Désignation de l' élu référent sécurité routière

Intervenant : Francis RICHARD

Dans chaque commune, le conseil municipal doit désigner au sein de son assemblée le « référent sécurité routière ».

Ce dernier est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux dans ce domaine. Il s'appuie sur de nombreuses structures étatiques ou privées, telles que :

- La coordination départementale de sécurité routière, qui participe aux programmes locaux et anime un réseau d'intervenants départementaux de sécurité routière.
- La direction départementale des territoires, qui apporte ses connaissances en matière d'accidentalité routière.
- L'Education nationale et la Jeunesse et sports, qui interviennent auprès des jeunes pendant et en dehors ou pendant le temps scolaire.
- Le pôle d'appui sécurité routière, dépendant du pôle régional de sécurité routière qui avec ses chargés de mission de sécurité routière assure les formations de sécurité routière.
- Le ministère de la justice pour les opérations d'alternatives à la sanction, en lien avec la préfecture et le procureur de la République.
- Les forces de l'ordre pour lutter contre l'insécurité routière.
- Les associations (par exemple : Prévention routière, Fédération des motards en colère, Ligue contre la violence routière, etc).
- Les assureurs spécialisés dans le risque routier professionnel (CARSAT, MSA).

L' élu référent sécurité routière diffuse la culture locale de sécurité routière. Il peut notamment :

- Diffuser auprès du personnel municipal cette culture en favorisant la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques routiers.
- Diffuser auprès de la population par l'instauration de plan d'actions (création de zones 30, plan de mobilités).
- Proposer des actions de communication de la commune (participation à la semaine de la sécurité routière, contrôles de la police municipale : conformité des deux-roues motorisés, port du casque).
- Participer à des journées de sensibilisation à la sécurité routière. Il s'agit de formations pour les élus référents axées sur plusieurs thèmes (seniors et sécurité routière, aménagement et modération de la vitesse).

Monsieur Alain BOILEUX présente sa candidature, il est proposé aux membres du conseil municipal de participer au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

DESIGNE monsieur Alain BOILEUX comme référent sécurité routière de notre commune.

RAPPELLE que cette décision sera transmise aux services préfectoraux en charge de la sécurité routière

27. Droits d'inscription - course pédestre

Intervenant : Sandrine CARPENTIER-METAY

Par délibération, lors du conseil municipal du 20 décembre 2019, ses membres ont fixé à l'unanimité le montant des droits d'inscription pour l'année 2020 à la course pédestre « Pierre Vanderkelen » organisée par notre commune.

Les montants retenus sont ceux de l'année précédente soit :

Pour les 5 km	6€
Pour les 10 km	6€
Majoration pour les inscriptions sur place le jour même	1€
Pour les 1 km et 500m Courses enfants	Gratuit

Les membres de la commission « nouvelles technologies et sports » récemment installés souhaitent proposer de donner une dimension plus écologique à cette course et d'augmenter d'un euro le prix des courses des 5 et 10 km. Il sera proposé lors de l'élaboration du prochain budget que cet euro complémentaire soit affecté à la (re)plantation d'arbres sur le territoire.

Le montant des droits d'inscription modifiés sont les suivants :

Pour les 5 km	7€
Pour les 10 km	7€
Majoration pour les inscriptions sur place le jour même	1€
Pour les 1 km et 500m courses enfants	Gratuit

Avis favorable de la commission « nouvelles technologies et sports ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

EMET un avis favorable pour les tarifs ci-dessus pour l'édition 2020 de la course « Vanderkelen ».

**28. AJOUT - Avancement de grade - Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe
Intervenant : Catherine VESIEZ**

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi, sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum.

La nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance de poste correspondant au nouveau grade de l'agent.

Cette nomination est donc consécutive à la création de ce poste.

Par courrier en date du 7 juillet 2020, un agent titulaire sollicite un avancement au grade d'Agent spécialisé Principal de 1^{ère} classe, sachant qu'elle remplit les conditions à savoir 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et 8 ans de service effectif dans le cadre d'emploi.

Cette proposition d'avancement de grade sera examinée par la prochaine CAP du CDG 62 qui aura lieu le 15 octobre 2020.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs serait modifié comme suit à compter du 1^{er} août 2020 :

Filière médico-sociale	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	4	3
Agent spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe	1	2

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables,

EMET un avis favorable à la création d'un poste Agent spécialisé Principal de 1ère classe à compter du 1^{er} août 2020,

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié comme décrit ci-dessus.

DECISIONS DIRECTES DU MAIRE ET/OU DES ADJOINTS

N° 001-2020-DD : Décision du maire portant recrutement du cabinet Bernard pour une Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage concernant le suivi du marché d'exploitation de chauffage de Vitry en Artois. Rémunération annuelle du bureau d'études fixée à 6 630 euros TTC.

N° 002-2020-DD : Décision du maire portant recrutement du cabinet Bernard pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage concernant le suivi du marché d'éclairage public de Vitry en Artois. Rémunération annuelle du bureau d'études fixée à 5 460 euros TTC.

N° 003-2020-DD : Décision du maire-adjoint à la « vie scolaire, jeunesse et culture » portant convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire entre la commune et l'inspecteur d'académie, Monsieur Joël SÜRIG.

N° 004-2020-DD : Décision du maire-adjoint à la « vie scolaire, jeunesse et culture » portant convention de partenariat entre la commune et « Gamins exceptionnels ». Coût forfaitaire de 0,03 euros par habitants pour bénéficiaire des missions définies dans la convention. Bilan des accueils des enfants en situation de handicap - Bulletin d'adhésion 2020.

N° 005-2020-DD : Décision du maire-adjoint à la « vie scolaire, jeunesse et culture » portant contrat de partenariat pour la fourniture de repas en denrées brutes entre la Mairie de Vitry en Artois et Monsieur Fabrice LACROIX, Directeur régional représentant la société API - Contrat du 1^{er} mars au 31 août 2020.

N° 006-2020-DD : Décision du maire-adjoint à la « vie scolaire, jeunesse et culture » portant convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse - Avenant août 2019 - Intégration du Comité Culture et Loisirs (CCL).

N° 007-2020-DD : Décision des maires-adjoints à la « vie scolaire, jeunesse et culture » et « nouvelles technologies et sports » portant convention entre la Mairie de Vitry en Artois et le Comité Culture Loisirs pour la mise à disposition de locaux scolaires et sportifs pour la période du 06 juillet au 21 août 2020.

INFORMATIONS

Elections Municipales 2020

Intervenant : Pierre GEORGET

- Message de félicitations en date du 08 juin 2020 de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas de Calais.
- Message de félicitations en date du 16 juin 2020 de Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Conseiller Départemental, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Adjoint délégué aux sports, aux animations et aux coopérations internationales.
- Message de félicitations et détail des mesures financières dues à la crise sanitaire « COVID 19 » en date du 17 juin 2020 de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais relayant le courrier du Président de la République.

Commentaire de Monsieur Pierre GEORGET :

Je précise que Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais a été très sensible aux trois infos spécial COVID 19. Il a précisé que c'était une qualité dans la communication et que la population ne pouvait que suivre les bons conseils préconisés dans ces documents. Je félicite l'adjointe, les collaboratrices qui ont travaillé sur cette communication, et tous l'équipe municipale pour la distribution.

Assemblée générale

Intervenant : Catherine VESIEZ

- Courrier en date du 03 février 2020 de Messieurs Laurent DIEVAL et Raphaël TORCHY, Président et secrétaire de l'association « Aide à la Scolarisation des Enfants des Pays Pauvres » (ASEPP) nous transmettant le compte rendu de l'Assemblée Générale en date du 1^{er} février 2020.

Notification d'accord et de paiement d'une aide du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Intervenant : Catherine VESIEZ

Courrier en date du 13 février 2020 de Monsieur Marc DESJARDINS, Directeur de l'établissement public FIPHFP nous accordant une aide « recruter un collaborateur en situation de handicap » d'un montant de 1525,00 euros.

Taxe sur les pylônes électriques

Intervenant : Catherine VESIEZ

Mail en date du 22 juin 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques nous informant le versement de la somme de 20 344 euros correspondant au produit de l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques 2020.

Dotation globale de fonctionnement - exercice 2020

Intervenant : Catherine VESIEZ

- Mail en date du 14 avril 2020 de Monsieur Eric GIRAUD, Directeur Général des Services et Mail du 7 avril 2020 de la Préfecture d'Arras nous informant les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'exercice 2020 :

Dotation forfaitaire :	602 056,00 Euros
Dotation de solidarité rurale :	175 325,00 Euros
Dotation nationale de péréquation :	133 271,00 Euros

Soit une augmentation de 32 652 euros par rapport au budget primitif 2020.

Développement éolien

Intervenant : Rodrigue VOOGT

- Courrier en date du 19 février 2020 de Monsieur Loïc LEMAIRE, Responsable développement de la société Valeco répondant à notre courrier du 27 janvier 2020 nous indiquant avoir pris bonne note de nos remarques et nous informant qu'ils reviendront vers nous ultérieurement pour organiser une rencontre.

Dotation de soutien à l'investissement local - Exercice 2020

Intervenant : Rodrigue VOOGT

- Courrier en date du 8 juin 2020 de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais nous informant l'octroi d'une subvention à hauteur de 59 247,55 euros pour l'opération « Aménagement et mise aux normes PMR de 3 sites ».

Aide financière Projet « le climat, ma planète ... et moi »

Intervenant : Sylviane DURAK

- Courrier en date du 3 juin 2020 de Madame Guénaëlle MEKOUONTCHOU, sous directrice en charge de l'action sociale à la Caisse d'Allocations Familiales nous informant qu'une aide au titre du dispositif national « fonds publics et territoires » d'un montant de 1 120,00 euros pour le projet

« le climat, ma planète ... et moi » nous a été accordée.

Bilan des classes de neige 2020

Intervenant : Philippe PALASCINO

- Mail en date du 10 avril 2020 de Monsieur Alain DENOYELLE, Professeur des écoles, Ecole Hugo Pasteur nous transmettant son bilan des classes de neige 2020 et nous félicitant pour la qualité du séjour.

Notifications de paiement CAF

Intervenant : Philippe PALASCINO

- Prestation de service 2019 ALSH été - ado : 1 267,69 Euros
- Prestation de service 2019 ALSH été : 10 500,62 Euros
- Prestation de service 2019 ALSH périscolaire : 23 588,33 Euros

Protocole sanitaire de réouverture progressive de la médiathèque Louis ARAGON

Intervenant : Philippe PALASCINO

- Protocole sanitaire de réouverture de la médiathèque n° 1 du 09 juin 2020
- Protocole sanitaire de réouverture de la médiathèque n° 2 du 18 juin 2020

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Intervenant : Philippe PALASCINO

- Protocole sanitaire pour l'organisation des accueils de loisirs d'été.
- Tableau récapitulatif des activités prévisionnelles des accueils de loisirs d'été.

Aide exceptionnelle « COVID 19 »

Intervenant : Philippe PALASCINO

- Mail en date du 7 mai 2020 de Madame Maïté BOULANGER, Directrice du Multi Accueil Jacques Brel, nous informant que la Caisse d'Allocations Familiales nous octroi une aide exceptionnelle de 31 725 euros pour les 47 jours de confinement.

Rapport de Contrôle du restaurant scolaire

Intervenant : Philippe PALASCINO

- Courrier et rapport d'inspection en date du 18 juin 2020 de Madame Maria BOUCHGUA, Direction départementale de la protection des populations, Service de la qualité et sécurité des denrées alimentaires nous informant du résultat très satisfaisant du niveau d'hygiène de notre établissement de restauration scolaire.

Appel à projet - demande d'aide exceptionnelle

Intervenant : Philippe PALASCINO

Demande d'aide exceptionnelle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour venir en aide aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement fonctionnant pendant les congés d'été.

Remplacement de but de football - Stade Colard

Intervenant : Philippe PALASCINO

- Mail de Didier Davoine nous informant du remplacement de but endommagé par le club de vétérans suite au règlement de la somme de 1300 euros de leur assurance.

Composition de bureau

Intervenant : Philippe PALASCINO

- Courrier de Madame Agnès LEDE, Présidente de l'Association Marcher et Courir à Vitry en Artois nous informant la nouvelle composition du bureau suite à l'assemblée générale du 26 janvier 2020.

REMERCIEMENTS

Nomination grade d'Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

- Remerciement du message amical adressé à Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas de Calais lors de sa nomination au grade d'Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.
- Remerciement des félicitations adressés à Monsieur Frédéric LETURQUE, Maire d'Arras lors de sa nomination au grade d'Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

COVID 19

- Remerciement de Madame et Monsieur DOISY Guillaume pour le soutien et l'écoute donnés pendant le confinement.
- Remerciement de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas de Calais pour l'envoi du spécial COVID 19 relatif au déconfinement.
- Remerciement du Capitaine Arnaud GAVOIS, Gendarmerie de Vitry en Artois à l'équipe de couturières pour la confection et le don de masques.

Commentaire de Monsieur Pierre GEORGET :

Je tenais à remercier Thérèse MARECHAL, chef pilote de notre groupe de 9 couturières. Comme vous l'avez vu dans la presse, notre Capitaine Arnaud GAVOIS a été nommé adjoint à la compagnie de gendarmerie de Saint Omer. Son remplaçant, le lieutenant MUYLLE prendra ses fonctions au 1^{er} août.

Subvention de fonctionnement

- Remerciement de l'Association Française des Sclérosés En Plaque (AFSEP) pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Avancement de Grade - Personnel communal

- Remerciement de Madame Annie HAVRANSART.

Stage - Service Ressources Humaines

- Remerciement de Madame Nadège LUTTWILLER.

Cadeau fête des mères

- Remerciement de Madame et Monsieur DAUSSY Jean-Pierre.

Ducasse

- Remerciement de Monsieur Fabrice DESCHAMPS, forain de profession, pour l'organisation de la petite ducasse.

Commentaire de Monsieur Pierre GEORGET :

Messieurs Francis RICHARD, Eric THERY et Eric GIRAUD ont reçu le regroupement des forains suite à leur demande d'installation d'une ducasse. Dans cette période difficile pour ce corps de métier, une convention a été signée pour l'installation d'une ducasse de 3 jours avec le respect et l'application des conditions sanitaires COVID 19. Les forains nous ont fait part d'un retour positif de ces 3 jours.

Naissance

- Faire-part de naissance de la petite Olympe, née le 28 avril 2020, petite fille de Sylvie JONIAUX.

Message de sympathie

- Lors du décès de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, beau-père de Raynal DEBAILLEUL.
- Lors du décès de Madame Denise FONTAINE, maman de Raynal DEBAILLEUL.

Intervention de Madame Sylviane DURAK :

Un article de l'Avenir de l'Artois ne m'a pas laissé indifférente concernant une maman, Céline NIZART qui explique son combat de tous les jours qu'elle mène pour sa petite fille Célia. Célia souffre de crises d'épilepsie. Cette maladie s'appelle : épileptique pharmaco résistante. Célia a besoin d'un forfait oxygénothérapie à domicile. Ce traitement est très onéreux. Céline NIZART a écrit une lettre au ministre de la santé pour l'alerter sur sa situation. Une pétition sur Facebook est en cours pour appuyer sa demande.

Je vous invite dès lundi prochain à venir signer la pétition en mairie afin de soutenir cette famille et leur permettre d'obtenir ce forfait auprès de la Sécurité Sociale permettant l'oxygénothérapie à domicile.

Le Maire,
Pierre GEORGET

CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

BLASSELLE Jean-Marie		HENNEBIQUE Sylvette	
BOILEUX Alain		JONIAUX Sylvie	
BRASDEFER Christelle (Pouvoir à Pierre GEORGET)		LANSIAU Corinne	
CAPELLE Franck		LEDE Agnès	
CARPENTIER-METAY Sandrine		LEFEBVRE Sylvie	
CORENFLOS Lionel		MARECHAL Thérèse	
DAUTRICHE Cécile		PALASCINO Philippe	
DAVOINE Didier		RICHARD Francis	
DECAEN Didier (Absent)		RINNER Benoît	
DEL COURT Véronique		ROCHE Jean-Noël	
DUEZ Maryse (Pouvoir à Philippe PALASCINO)		THOMAS Jean-Jacques (Pouvoir à Jean-Noël ROCHE)	
DUMONT Aurélien		VESIEZ Catherine	
DURAK Sylviane		VOOGT Rodrigue	
FAVREUIL Louis		WIATRAC Marine	
GEORGET Pierre			

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h30.....



Le Maire,
Pierre GEORGET